

MUNICIPALITÉ

**COMMUNE
DE
DENGES**

PRÉAVIS N° 1/2025

**Subdivision de la parcelle communale n°
123 et l'échange avec la parcelle n° 134 de
la commune d'Echandens**

AU CONSEIL COMMUNAL DE DENGES

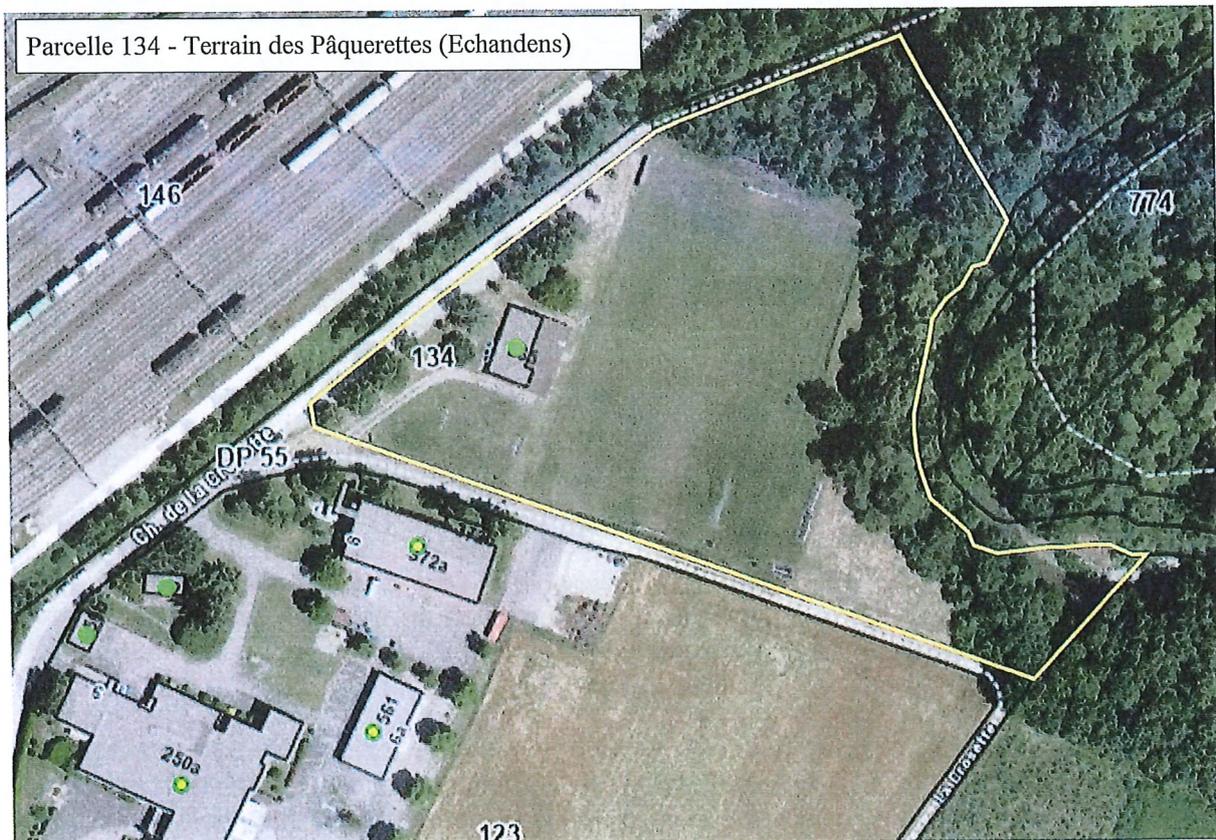
PREAVIS MUNICIPAL N° 1/2025

Subdivision de la parcelle communale n° 123 et l'échange avec la parcelle n° 134 de la commune d'Echandens

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1 - CONTEXTE

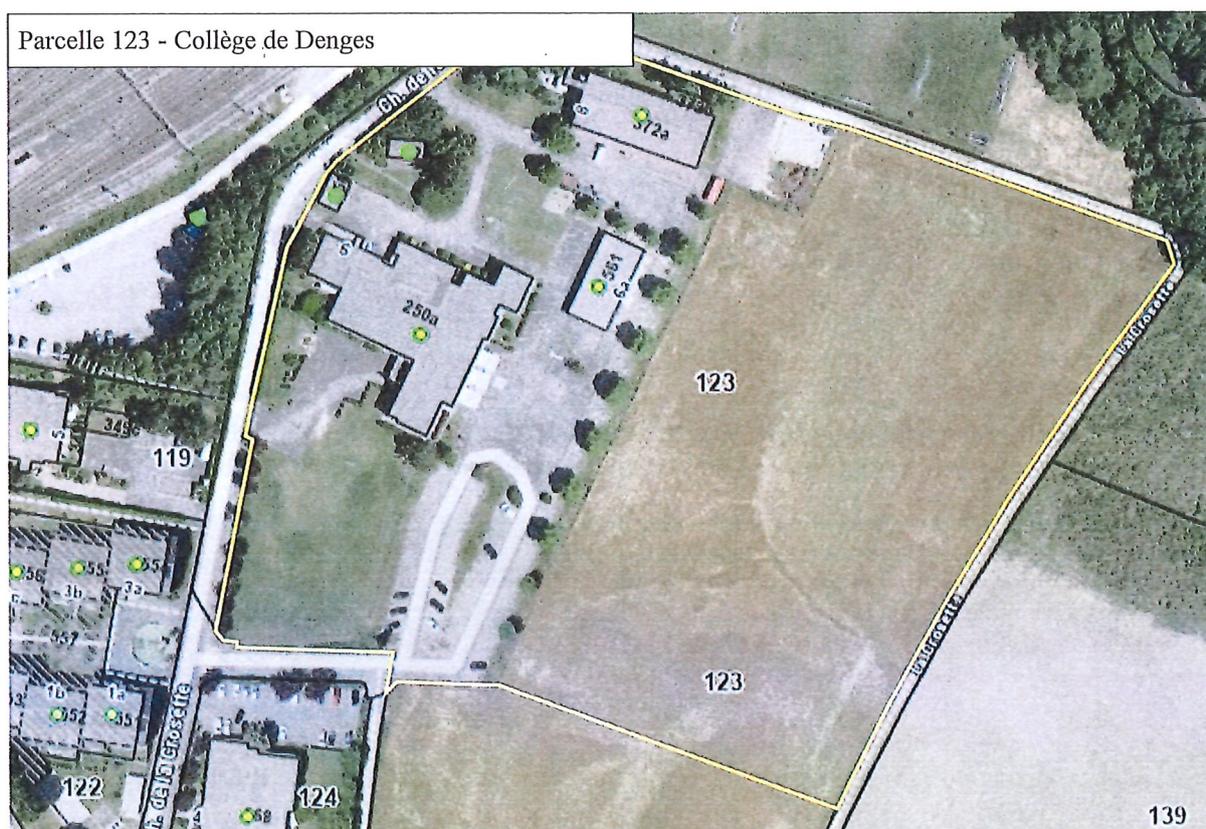
En 2024 la commune de Denges a été contactée par la commune d'Echandens concernant la parcelle n° 134, qui lui appartient, et où se trouve le terrain des Pâquerettes.



En effet ce terrain utilisé pour les entrainements du FC Echandens ne se trouve plus adapté. En particulier le terrain ne permet pas, dans ses dimensions, d'aménager correctement un terrain de football aux normes actuelles.

Il faut savoir que le FC Echandens réunit des joueurs de toute la région dont Denges (une vingtaine de membres) et manque cruellement de surface correcte pour les entraînements et les matchs.

Il y a un enjeu certain pour les deux communes voisines de permettre de développer des activités sportives locales.



2 – ECHANGE DE TERRAIN

En résumé, les parcelles communales encore disponibles pour des installations de sport en plein air sont la n°134 « Paquerette » et la n° 123, en face du collège. Ces parcelles sont affectées en zone d'intérêts publics et sont constructibles (*PGA Art 96 : équipements d'intérêt général communautaires, de plein air, éducatif ...*)

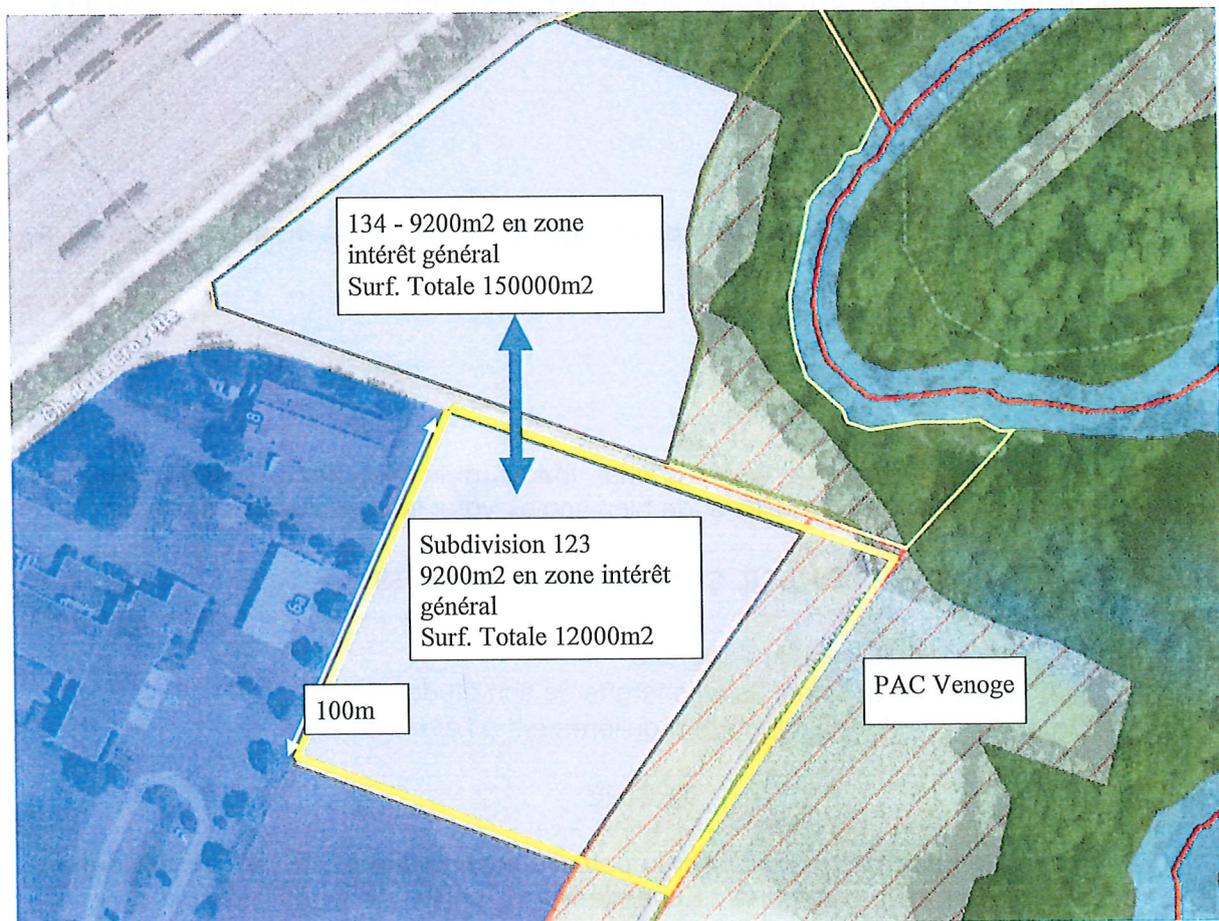
Lors des discussions entre les deux communes, une première solution proposée aurait été de vendre la parcelle n° 123 en face du collège. Mais, dans ce cas, Denges n'aurait plus eu de terrain disponible en zone d'intérêt public, en particulier pour des activités sportives et pour la voirie.

Il a semblé plutôt préférable d'envisager un échange d'une partie de la parcelle n° 123, en face du collège, contre la parcelle n° 134. Ce qui préserverait du terrain disponible pour les activités de la commune et sa population.

Cet échange se ferait de la manière suivante :

- Subdivision la parcelle n°123, en face du collège, sur une longueur de 100m
- Echandens devient propriétaire de la partie subdivisée de 100m de long
- Denges devient propriétaire de la parcelle n° 134 « Pâquerettes »

A noter que la surface constructible échangée serait d'environ de 9200m², si on prend en compte la distance légale à la Venoge. A prendre en compte également la récupération, avec la parcelle n° 134 d'un terrain plat. En effet, la parcelle n° 123 a un dénivelé avoisinant les 15 mètres.



Les coûts de géomètre de registre foncier, le déplacement du dépôt de la voirie seraient pris en compte par Echandens, dans le projet de réalisation du terrain de football sur la nouvelle parcelle.

Un rapport d'audit de la qualité du sol des parcelles a été établi par un hydrogéologue (ABA-GEOL). Il constate que les terrains en question sont dans état suffisamment bon pour de la construction.

3 – AVANTAGES POUR DENGES ET ECHANDENS

Pour Denges, le terrain des Pâquerettes permet l'usage d'un local vestiaire existant et fonctionnel pour des activités comme la « Boule dangereuse » société de pétanque du village et préserve de la place pour d'autres activités. Nos citoyens auront la possibilité de disposer des locaux au même titre que la salle des Jardins. De plus la commune garde une partie de la parcelle n° 123.

Les 18 membres « Dengereux » membres du FC Echandens disposeront de terrains dans leur commune et non sur le site des Rueyres, bien plus éloigné de Denges.

Il n'y a pas de coûts prévus pour Denges en l'état. La commune étudiera par la suite les aménagements nécessaires, par exemple des terrains de pétanque.

Pour Echandens et Denges, le nouveau terrain permet de favoriser l'activité sportive pour jeunes et moins jeunes des deux villages.

4 - FINANCEMENT

Comme mentionné auparavant, l'opération d'échange ne nécessite pas de financement de la commune.

5 - CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE DENGES

- vu le préavis N° 1/2025 de la Municipalité
- entendu le rapport de la commission chargée de son étude ;
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'autoriser la municipalité à subdiviser la parcelle communale n° 123 et l'échange avec la parcelle n° 134 de la commune d'Echandens.

Approuvé en séance de Municipalité le 3 mars 2025

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic
Francis Monnin



La Secrétaire adjointe
Keti Janev

Responsables : Sylvain Piguet, municipal – Francis Monnin, syndic
Denges, le 4 mars 2025 / fnu